



# PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

SCRUTIN DU 6 DECEMBRE 2018

## PROCES-VERBAL DE L'ELECTION AU COMITE TECHNIQUE PLACE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHÔNE

### BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le jeudi 6 décembre 2018, à 9 heures, s'est réuni le bureau central de vote, institué par l'arrêté n°013-281300038 en date du 30 novembre 2018 dans les conditions prévues par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié et composé comme suit :

- Président : Monsieur Rémi MARCENGO
- Secrétaire : Madame Germaine LOSTETTER
- Secrétaire-Adjointe : Madame Béatrice MONCADEL
- Délégués des organisations syndicales :

Liste FSU Territoriale 13 :

- Titulaire : Madame Nathalie GILLIOT
- Suppléant : Monsieur Daniel MELIN

Liste CGT:

- Titulaire : Monsieur Loïc WILD
- Suppléante: Madame Victoria LONG

Liste FO :

- Titulaire : Madame Martine ATGIER
- Suppléant : Monsieur Philippe DI MARCO

Les opérations de vote se sont déroulées dans le respect des dispositions des articles L60 à L64 du code électoral.

## I. RECENSEMENT ET DEPOUILLEMENT DES VOTES

A 9 heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

A 15 heures, le Président a déclaré le scrutin clos.

- **Le bureau de vote a procédé au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues aux articles 21-7 et 21-8 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié.**

La liste électorale est émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure après que l'enveloppe intérieure ait été déposée, sans être ouverte, dans l'urne.

Nombre d'électeurs inscrits au vote par correspondance (liste électorale) : **1951**

**Nombre d'enveloppes extérieures reçues : 224**

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

	Nombre d'enveloppes
non acheminées par la poste.....	
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	
ne comportant pas la signature du fonctionnaire et son nom écrit lisiblement.....	28
parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même fonctionnaire.....	2
comprenant plusieurs enveloppes intérieures.....	
autres cas de nullité.....	
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>

Les suffrages correspondant à ces enveloppes sont nuls.

Le bureau de vote, après avoir procédé au recensement des votes par correspondance, a constaté :

- nombre de votants (*enveloppes de vote*) : 1095
- Puis, le bureau de vote a procédé au dépouillement de l'ensemble des votes par correspondance contenus dans l'urne.

Ont été dénombrés :

- Nombre d'enveloppes dans l'urne : 1089
- Nombre de suffrages nuls : 56
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 1033
- Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Titre de la liste	Nombre de voix obtenues
Liste FSU Territoriale 13	338
Liste CGT	261
Liste FO	434
Total des voix obtenues	1033

Observations et réclamations relatives au déroulement du scrutin :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## II. ATTRIBUTION DES SIEGES

**Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :**

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité.

La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Considérant que par délibération n° 16-18 du 3 juillet 2018, l'organe délibérant a fixé à 8 le nombre de représentants titulaires du personnel à élire.

### 1. Calcul du quotient électoral :

Nombre de suffrages valablement exprimés / Nombre de sièges de titulaires à pourvoir	soit	$\frac{1033}{8}$	= 129,12
---	------	------------------	----------

### 2. Attribution des sièges au quotient :

Liste FSU Territoriale 13 :	Nombre de voix obtenues / Quotient électoral	soit	$\frac{338}{129,12}$	= 2,61	soit 2 sièges
--------------------------------	--	------	----------------------	--------	------------------

Liste CGT :	Nombre de voix obtenues / Quotient électoral	soit	$\frac{261}{129,12}$	= 2,02	soit 2 sièges
-------------	--	------	----------------------	--------	------------------

Liste FO :	Nombre de voix obtenues / Quotient électoral	soit	$\frac{434}{129,12}$	= 3,36	soit 3 sièges
------------	--	------	----------------------	--------	------------------

Soit 7 sièges attribués « au quotient »

Nombre de sièges restant à pourvoir : ...1.

3. Attribution des sièges à la plus forte moyenne :

Attribution du 8. ème siège à la plus forte moyenne :

Liste FSU Territoriale 13:	Nombre de voix obtenues / Nombre de sièges obtenus + 1	soit	$\frac{338}{2+1}$	= 112,66
-------------------------------	---	------	-------------------	----------

Liste CGT :	Nombre de voix obtenues / Nombre de sièges obtenus + 1	soit	$\frac{261}{2+1}$	= 87
-------------	---	------	-------------------	------

Liste FO :	Nombre de voix obtenues / Nombre de sièges obtenus + 1	soit	$\frac{434}{3+1}$	= 108,5
------------	---	------	-------------------	---------

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste **FSU Territoriale 13**

OU, si des listes ont la même moyenne,

Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste :

.....

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,

Un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste .....

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,

Un siège est attribué par voie de tirage au sort, soit la liste .....

#### 4. Répartition des sièges :

##### a) Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Liste	Nombre de sièges obtenus
Liste FSU Territoriale 13	3
Liste CGT	2
Liste FO	3

##### b) Désignation des représentants :

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité technique peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Si les agents désignés par tirage au sort refusent leur nomination, les sièges vacants sont attribués à des représentants des collectivités ou des établissements dont relève le personnel.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

ORGANISATION SYNDICALE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Liste FSU Territoriale 13	1-M. DELL CARRI Gibaut 2-Mme MAZOYER Nathalie 3-Mme CASTILLON Patricia 4 .../..	1-M. CALMETTE David 2-M. Nivois Franck 3-Mme BEATON Annie 4 .../..
Liste CGT	1-M. WILD Loïc 2-M. BOUCHER Philippe 3- .../.. 4 .../..	1-Mme CAJAN Valérie 2-M. SEGUIN Frédéric 3- .../.. 4 .../..
Liste FO	1-Mme ATGIER Martine 2-M. DUGENNE Christophe 3-Mme PAUTE COBEDO Raymonde 4	1-M. CIPRESSO Patrick 2-Mme VERDU Ghislaine 3-M. DAIMA Thierry 4

Observations et réclamations :

.....

.....

.....

.....

.....

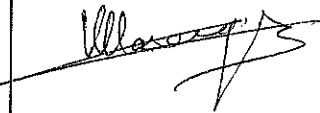



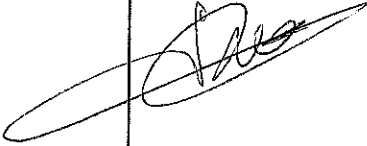
.....

.....

.....



Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 6 décembre 2018 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de liste.

<p>Le Président,</p> <p><b>Rémi MARCENGO</b></p> 	<p>La Secrétaire,</p> <p><b>Germaine LOSTETTER</b></p> 	<p>Les représentants des organisations syndicales,</p> <p><b>Liste FSU Territoriale 13</b></p>  <p><b>Liste CGT</b></p>  <p><b>Liste FO</b></p> 
--	---	--